

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	22
- votant par procuration	0
- absents	7
- total des votants	22

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 14 décembre 2020.

x x x

L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, Conseillers Municipaux.

Absents :

M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Laurence HARDY, M. Jean-Yves GOGNET, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Evelyne BAILLEUL est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.134/12.20**

**Objet :** Mise à disposition d'équipements sportifs et locaux  
USL Omnisports

**Délibération n°: D.134/12.20**

**Objet :** Mise à disposition d'équipements sportifs et locaux  
USL Omnisports

Monsieur LEMAÎTRE rappelle que la Ville de Lillebonne apporte son soutien aux associations qui s'investissent dans la vie sociale, sportive, éducative et culturelle en leur mettant notamment à disposition un local.

Elle apporte ainsi son aide aux différentes sections de l'USL Omnisports au regard des actions d'intérêt général menées par ces dernières, et ce, en mettant à disposition des locaux pour l'exercice de leurs activités.

Or, il apparaît que la mise à disposition de locaux communaux au profit d'une association est assimilée à une subvention en nature qui doit d'une part, être mentionnée dans la convention de mise à disposition de locaux signée entre l'association et la commune, et d'autre part, figurer dans le compte rendu financier dressé par l'association bénéficiaire.

Il est donc nécessaire de signer avec l'ensemble des associations concernées par la mise à disposition de locaux, des conventions intégrant cette obligation.

La convention doit faire ressortir la superficie du local attribué et une estimation de sa valeur locative.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4-1 et L1611-4-2, L2121-29, L2144-3, L2313-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 qui prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux communaux avec l'USL Omnisports afin de préciser la superficie des locaux attribués ainsi qu'une estimation de leurs valeurs locatives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et l'USL Omnisports,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,

The image shows a blue circular official seal of the 'VILLE DE LILLEBONNE SEINE MARITIME' with a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Dehaumont'.



## **Convention de mise à disposition d'équipements sportifs et locaux entre la Ville de Lillebonne et l'USL Omnisports**

### **Entre les soussignés**

La Ville de Lillebonne, représentée par Madame Christine DECHAMPS, Maire, domiciliée en Mairie - BP 20071 - 76170 Lillebonne, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° D./12.20 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020,

Ci-après dénommée « LE PROPRIETAIRE »

Et

L'USL Omnisports, représentée par Monsieur Christophe ARCANGIOLI, Président, domicilié au n° 68 bis rue Thiers - 76170 LILLEBONNE et ayant pour tout pouvoir à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « L'OCCUPANT »

### **Objet de la convention**

La Ville de Lillebonne apporte son soutien aux associations qui s'investissent dans la vie sociale, sportive, éducative et culturelle en leur mettant notamment à disposition un local.

L'USL Omnisports a pour objet l'initiation à différentes activités : judo, danse, karaté traditionnel et artistique, badminton, basket, boule, football, handball, tennis, tennis de table, cyclisme, patinage artistique.

La commune apporte ainsi son aide à l'association au regard des actions d'intérêt général menées par cette dernière, et ce, en lui permettant de disposer d'un local pour l'exercice de ses activités.

### **Article 1 -Locaux et équipements mis à disposition**

LE PROPRIETAIRE met à la disposition de L'OCCUPANT :

#### **Pour la section Tennis :**

Les tennis du stade O. Leclerc composé :

- d'un foyer avec une salle de 50 m<sup>2</sup> et un bureau de 12 m<sup>2</sup>
- de 3 courts de tennis couverts avec filets
- de 2 courts extérieurs synthétiques avec filets
- de vestiaires avec douches et sanitaires
- de placards

Situé : rue de la Libération - 76170 Lillebonne

#### **Pour la section Badminton :**

Le gymnase Bigot composé :

- d'un plateau d'évolution
- de vestiaires avec douches et sanitaires

Situé : Place de Coubertin - 76170 Lillebonne

Le gymnase PMF composé :

- d'un plateau d'évolution
- de tribunes
- de vestiaires avec douches et sanitaires
- d'un local de rangement
- d'un bureau

Situé : rue Thiers - 76170 Lillebonne

Pour la section Basket-ball :

Le gymnase Ostermeyer composé :

- d'un plateau d'évolution
- de tribunes
- de placards
- de vestiaires avec douches et sanitaires
- d'un foyer à l'étage (salle Savoie)

Situé : rue Thiers - 76170 Lillebonne

Le gymnase O. Leclerc composé :

- d'un plateau d'évolution
- de tribunes
- de placards
- de vestiaires avec douches et sanitaires

Situé : rue de la Libération - 76170 Lillebonne

Le foyer au stade O. Leclerc composé : - d'une salle de 20 m<sup>2</sup>

Situé : rue de la Libération - 76170 Lillebonne

Le gymnase Bigot composé :

- d'un plateau d'évolution
- de vestiaires avec douches et sanitaires
- de placards

Situé : place de Coubertin - 76170 Lillebonne

Le gymnase PMF composé :

- d'un plateau d'évolution
- de tribunes
- de vestiaires avec douches et sanitaires
- d'un local de rangement
- d'un bureau

Situé : rue Thiers - 76170 Lillebonne

Le foyer au logement Prévert composé :

- d'une pièce de 20 m<sup>2</sup>
- de deux pièces de 10 m<sup>2</sup>
- d'une pièce de 11 m<sup>2</sup>
- d'une cuisine (10 m<sup>2</sup>)
- de sanitaires

Situé : rue Goubermoulins - 76170 Lillebonne

Pour la section Boules :

Le boulo-drome composé :  
- d'un plateau d'évolution  
- de douches  
- d'un foyer avec cuisine

Situé : Espace Batic - 76170 Lillebonne

Le boulodrome extérieur au stade Bigot  
Situé : Place de Coubertin - 76170 Lillebonne

Pour la section Danse :

La salle sous la piscine composée :

- d'une piste de danse avec parquet
- de placards
- de sanitaires

Situé : rue Thiers - 76170 Lillebonne

Le gymnase Bénard composé :

- d'un plateau d'évolution
- de vestiaires avec douches et sanitaires

Situé : place de Coubertin - 76170 Lillebonne

Pour la section Football :

Le complexe sportif au stade Bigot composé :

- d'un foyer avec une salle de 96 m<sup>2</sup>, un bureau de 5 m<sup>2</sup>, de placards
- d'un terrain engazonné
- d'un plateau d'évolution avec accès vestiaires, douches et sanitaires

Situé : Place de Coubertin - 76170 Lillebonne

Le stade O. Leclerc composé :

- d'un terrain engazonné
- d'un vestiaire avec douches et sanitaires

Situé : rue de la Libération - 76170 Lillebonne

Le stade des Hauts Champs composé :

- de 2 terrains engazonnés
- d'un terrain synthétique
- d'un terrain d'entraînement
- d'un vestiaire avec douches et sanitaires

Situé : rue des Hauts Champs - 76170 Lillebonne

Le gymnase Bénard composé :

- d'un plateau d'évolution
- de vestiaires avec douches et sanitaires

Situé : Place de Coubertin - 76170 Lillebonne

Le gymnase Ostermeyer composé :

- d'un plateau d'évolution
- de vestiaires avec douches et sanitaires
- d'un local à l'étage (salle Savoie)

Situé : rue Thiers - 76170 Lillebonne

**Pour la section Handball :**

Le gymnase O. Leclerc composé :

- d'un plateau d'évolution
- de vestiaires avec douches et sanitaires
- de placards

**Situé : rue de la Libération - 76170 Lillebonne**

Le foyer au stade O. Leclerc composé :

- d'une salle de 22 m<sup>2</sup>
- d'une remise de 3 m<sup>2</sup>

**Situé : rue de la Libération - 76170 Lillebonne**

Le gymnase Ostermeyer composé :

- d'un plateau d'évolution
- de tribunes
- de vestiaires avec douches et sanitaires
- de placards

**Situé : rue Thiers - 76170 Lillebonne**

Le gymnase PMF composé :

- d'un plateau d'évolution
- de tribunes
- de vestiaires avec douches et sanitaires
- d'un local de rangement
- d'un bureau

**Situé : rue Thiers - 76170 Lillebonne**

**Pour la section Judo :**

Le dojo Michel DOSSIER composé :

- d'un plateau d'évolution avec tatamis
- de tribunes
- de vestiaires avec douches et sanitaires
- d'un local de rangement
- d'une salle de réunion équipée d'une cuisine (1<sup>er</sup> étage)
- d'une salle de musculation (1<sup>er</sup> étage)
- d'un bureau (1<sup>er</sup> étage)

**Situé : Espace Batic, rue Thiers - 76170 Lillebonne**

**Pour la section Karaté traditionnel et artistique :**

Le dojo O. Leclerc composé : - d'un plateau d'évolution avec tatamis  
- de vestiaires avec douches et sanitaires  
- d'un local de rangement

**Situé : rue de la Libération - 76170 Lillebonne**

Le foyer au stade Leclerc composé :

- d'une pièce de 105 m<sup>2</sup>
- de placards

**Situé : rue de la Libération - 76170 Lillebonne**

Le dojo Michel DOSSIER composé :

- d'un plateau d'évolution avec tatamis
- de tribunes
- de vestiaires avec douches et sanitaires

Situé : Espace Batic - 76170 Lillebonne

**Pour la section Patinage artistique :**

Le gymnase O. Leclerc composé :

- d'un plateau d'évolution
- de tribunes
- de vestiaires avec douches et sanitaires
- de placards

Le dojo O. Leclerc composé :

- d'un plateau d'évolution
- de vestiaires avec douches et sanitaires

Situé : rue de la Libération - 76170 Lillebonne

**Pour la section Tennis de table :**

Le gymnase Bénard composé :

- d'un plateau d'évolution avec tables de tennis de table
- de placards
- de vestiaires avec douches et sanitaires

Situé : Place de Coubertin - 76170 Lillebonne

**Pour la section Cyclisme :**

Un local composé : - d'une salle de 43 m<sup>2</sup>  
- d'une salle de 30 m<sup>2</sup>  
- d'une salle de 20 m<sup>2</sup>  
- d'un accès au sanitaire broyeur et aux douches

Situé : Rue du Lin 76170 Lillebonne - sous le magasin Super U

Le gymnase Ostermeyer composé : - de la salle de gymnastique  
- de vestiaires avec douches et sanitaires

Situé : rue Thiers - 76170 Lillebonne

**Article 2 - Clauses générales**

Un état des lieux contradictoire est réalisé dès l'entrée en jouissance de L'OCCUPANT et à la restitution du ou des locaux.

L'OCCUPANT s'engage à :

- Respecter les conditions d'usage du ou des locaux suivantes :
  - Ne faire aucun aménagement ni modification du local (éclairage, chauffage, prises électriques) sans autorisation écrite préalable du Maire,
  - Ne faire aucun trou dans les murs ou cloisons,
  - Signaler toute dégradation du bâtiment aux services de la Ville et informer des travaux éventuels,
  - Assurer l'entretien des locaux,
  - Assurer la fermeture des portes et l'extinction des lumières,
  - Ne pas fumer à l'intérieur des locaux,

- Ne pas introduire d'animaux,
  - Ne pas introduire de bouteilles de gaz ou de propane et d'appareils ménagers fonctionnant au gaz ou au propane,
  - Laisser visiter à tout moment le local par les services municipaux,
  - Respecter le voisinage et ne pas troubler l'ordre public,
  - N'occuper les locaux que pour y exercer les activités déclarées dans ses statuts.
- Respecter toutes les normes de sécurité liées à l'utilisation du ou des locaux en veillant notamment à :
- Dégager l'ensemble des sorties de secours,
  - S'assurer du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité et en prévenant le cas échéant les services de la Ville,
  - Respecter le nombre de personnes admises dans les locaux (à savoir 19 personnes) pour les salles et circulations ne disposant que d'une seule sortie,
  - Stocker les éléments inflammables dans les locaux prévus à cet effet,
  - Ne pas entreposer d'encombrants (de type palette, carton, conteneur à poubelles etc...) à l'intérieur des locaux,
  - Former les personnels et bénévoles à l'évacuation des locaux en cas d'incendie et procéder à l'affichage des consignes, et ce, même si les locaux ne sont pas encore équipés d'une centrale d'incendie.

De plus, L'OCCUPANT reconnaît n'avoir aucun droit à la propriété commerciale sur les lieux désignés à l'article 1.

Il s'engage à occuper le local personnellement et reconnaît avoir connaissance du caractère incessible de son droit d'occupation. En conséquence, il s'interdit de mettre le local à la disposition d'un tiers, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

### **Article 3 – Assurances**

L'OCCUPANT s'engage à fournir au PROPRIETAIRE une copie de son contrat d'assurance multirisque pour l'occupation du ou des locaux mis à sa disposition et objets de l'article 1 de la présente convention.

Le PROPRIETAIRE ne sera en aucun cas tenu responsable des vols, dégradations ou actes délictueux qui pourraient survenir pendant la durée de l'occupation du ou des locaux par l'association.

### **Article 4 – Conditions de la mise à disposition et valorisation des locaux et équipements**

La mise à disposition de l'ensemble des locaux est consentie à titre permanent et gracieux.

#### *- Pour la section Tennis*

*. Foyer O. Leclerc*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 8,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total annuel de 505,00 € (valeur 2019).

*. Tennis O. Leclerc*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 6,00 € de l'heure, soit un total annuel de 28 769,00 € (valeur 2019).

#### *- Pour la section Badminton*

*. Gymnase Bigot*

Le montant de cet avantage en nature est estimé (pour le local hors sanitaires) à 11,00 € de l'heure, soit un total annuel de 1 010,00 € (valeur 2019).

*. Gymnase PMF*

Le montant de cet avantage en nature est estimé (pour le local hors sanitaires) à 8,00 € de l'heure, soit un total annuel de 6 553,00 € (valeur 2019).



- Pour la section Basket

. *Gymnase Ostermeyer*

Le montant de cet avantage en nature est estimé (pour le local hors sanitaires) à 28,00 € de l'heure, soit un total annuel de 40 990,00 € (valeur 2019).

. *Gymnase O. Leclerc*

Le montant de cet avantage en nature est estimé (pour le local hors sanitaires) à 13,00 € de l'heure, soit un total annuel de 943,00 € (valeur 2019).

. *Gymnase Bigot*

Le montant de cet avantage en nature est estimé (pour le local hors sanitaires) à 11,00 € de l'heure, soit un total annuel de 4 535,00 € (valeur 2019).

. *Gymnase PMF*

Le montant de cet avantage en nature est estimé (pour le local hors sanitaires) à 8,00 € de l'heure, soit un total annuel de 1 922,00 € (valeur 2019).

. *Foyer Prévert*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 41,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total annuel de 2 476,00 € (valeur 2019).

. *Foyer O. Leclerc*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 6,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total annuel de 119,00 € (valeur 2019).

- Pour la section Boules

. *Boulodrome Batic - foyer*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 22,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total annuel de 1 114,00 € (valeur 2019).

. *Boulodrome Batic – plateau d'évolution*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 2,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total annuel de 1 749,00 € (valeur 2019).

. *Boulodrome Bigot*

Le montant de cet avantage en nature (pour l'équipement hors sanitaires) est estimé à 4,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total annuel de 1 050,00 € (valeur 2019).

- Pour la section Danse

. *Salle sous la piscine*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 2,00 € de l'heure, soit un total annuel de 1 774,00 € (valeur 2019).

. *Gymnase Bénard*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 3,00 € de l'heure, soit un total annuel de 710,00 € (valeur 2019).

- Pour la section Football

. *Stade Bigot*

Le montant de cet avantage en nature (pour l'équipement hors sanitaires) est estimé à 4,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total annuel de 582,00 € (valeur 2019).

. *Gymnase Bigot*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 11,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total annuel de 2 937,00 € (valeur 2019).

. *Stade O. Leclerc*

Le montant de cet avantage en nature est estimé (pour l'équipement hors sanitaires) à 5,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total annuel de 541,00 € (valeur 2019).

. *Gymnase Bénard*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 3,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total annuel de 298,00 € (valeur 2019).

. *Gymnase Ostermeyer*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 28,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total annuel de 796,00 € (valeur 2019).

. *Terrain des Hauts Champs*

Le montant de cet avantage en nature (pour l'équipement hors sanitaires) est estimé à 7,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total annuel de 5 694,00 € (valeur 2019).

*. Vestiaire des Hauts Champs*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 9,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total annuel de 7 379,00 € (valeur 2019).

*. Foyer Bigot*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 6,00 € de l'heure, soit un total annuel de 595,00 € (valeur 2019).

- *Pour la section Handball*

*. Gymnase O. Leclerc*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 13,00 € de l'heure, soit un total annuel de 9 212,00 € (valeur 2019).

*. Gymnase Ostermeyer*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 28,00 € de l'heure, soit un total annuel de 5 221,00 € (valeur 2019).

*. Gymnase PMF*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 8,00 € de l'heure, soit un total annuel de 100,00 € (valeur 2019).

*. Foyer O. Leclerc*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 6,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total annuel de 149,00 € (valeur 2019).

- *Pour la section Judo*

*. Dojo Dossier – plateau d'évolution*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 15,00 € de l'heure, soit un total annuel de 7 635,00 € (valeur 2019).

*. Dojo Dossier – bureau et salle de musculation*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 53,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total annuel de 11 832,00 € (valeur 2019).

- *Pour la section Karaté Dojo 76*

*. Dojo O. Leclerc*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 5,00 € de l'heure, soit un total annuel de 4 095,00 € (valeur 2019).

*. Dojo Dossier*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 15,00 € de l'heure, soit un total annuel de 7 342,00 € (valeur 2019).

*. Foyer O. Leclerc*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 6,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total annuel de 625,00 € (valeur 2019).

- *Pour la section Patinage Artistique*

*. Gymnase O. Leclerc*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 13,00 € de l'heure, soit un total annuel de 2 810,00 € (valeur 2019).

*. Dojo O. Leclerc*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 5,00 € de l'heure, soit un total annuel de 221,00 € (valeur 2019).

- *Pour la section Tennis de table*

*. Gymnase Bénard*

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 3,00 € de l'heure, soit un total annuel de 3 456,00 € (valeur 2019).

- Pour la section VCL  
  . Local sous Super U

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 77,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total annuel de 7 190,00 € (valeur 2019).

- . Gymnase Ostermeyer

Le montant de cet avantage en nature (pour le local hors sanitaires) est estimé à 3,00 € de l'heure, soit un total annuel de 94,00 € (valeur 2019).

Les charges inhérentes au fonctionnement courant de la structure (eau, électricité, chauffage) assumées par le PROPRIETAIRE sont intégrées à ces montants. Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, ces montants devront être inscrits par l'OCCUPANT dans les comptes de l'association (comptes 86 et 87).

L'OCCUPANT prend à sa charge les frais de téléphonie et d'Internet (matériel, ouverture de ligne, installation, abonnement, consommations) et d'entretien des locaux (hors sanitaires).

### **Article 5 - Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition par LE PROPRIETAIRE, du ou des locaux désignés à l'article 1, à L'OCCUPANT, est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention sera renouvelable dans la limite d'un renouvellement. Afin de solliciter le renouvellement de la mise à disposition du ou des locaux pour trois années supplémentaires, L'OCCUPANT devra adresser au PROPRIETAIRE une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 3 mois avant la date d'échéance de cette mise à disposition ; le PROPRIETAIRE se réservant le droit de la refuser.

En cas d'acceptation, un avenant à la présente convention devra nécessairement être signé entre L'OCCUPANT et LE PROPRIETAIRE.

### **Article 6 - Révision et Résiliation de la convention**

Toute modification de la présente convention dans sa définition comme dans ses conditions ou modalités d'exécution, en accord entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

L'OCCUPANT peut à tout moment résilier de plein droit la présente convention en le notifiant au PROPRIETAIRE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

LE PROPRIETAIRE se réserve en outre le droit de demander à L'OCCUPANT, la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une gestion des locaux non conforme aux dispositions prévues dans la présente convention.

La résiliation est encourue de plein droit sans qu'il soit besoin d'autres formalités en cas de manquement de L'OCCUPANT à une quelconque de ses obligations résultant de la présente convention. Dans ce cas, la résiliation est notifiée par LE PROPRIETAIRE à L'OCCUPANT par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

De même, en cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, LE PROPRIETAIRE se réserve le droit de procéder à la fermeture du ou des locaux mis à la disposition de L'OCCUPANT, et ce, sans préavis, sur arrêté du Maire.

En cas de résiliation ou à expiration de la convention, L'OCCUPANT devra restituer le ou les locaux, en parfait état, dans la limite d'une usure normale. Il devra également restituer les clés remises lors de son entrée dans les lieux ainsi que les doubles éventuels de ces clés.

*Rédigé sur dix pages et en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties*

<p>A Lillebonne, le</p> <p>Pour l'USL Omnisports, Le Président,</p> <p>Christophe ARCANGIOLI</p> <p><i>(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i></p>	<p>A Lillebonne, le</p> <p>Pour la Ville de Lillebonne, Le Maire,</p> <p>Christine DECHAMPS</p>
--	---